

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 1^{ER} MARS 2021**

N°2022-04-02

**Objet : Installation d'un délégué titulaire en représentation de la Communauté
d'agglomération Le Muretain Agglo suite à démission**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, à la Communauté de Communes du Volvestre sise 34 Avenue de Toulouse, salle Lèze, à CARBONNE (31390), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	12	
Ayant donné procuration	1	
Ayant pris part au vote	13	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : ARJO Claudette, AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, BRILLAUD Philippe, BRUN Karine, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice,	
Ayant donné mandat :	SIGAL Sandrine a donné procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 13 septembre 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 septembre 2022. En l'absence du quorum le 20 septembre 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 26 septembre 2022, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-8 et L 5711-1 et suivants,

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO »,

Vu la délibération du Conseil Syndical MANEO n°2020-03-01 en date du 03 septembre 2020 et portant « Installation du Comité Syndical »,

Considérant que la Communauté de Communes Le Muretain Agglo est adhérent au SMAGV MANEO et qu'à ce titre il est représenté dans ce syndicat par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

Vu la délibération communautaire de la Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo n° 2020.080 en date du 09 juillet 2020 relative à l'« Election des représentants du Muretain Agglo au sein du SMAGV 31 MANEO »,

Considérant que Mme Ana ROLDAN, a démissionné de ses fonctions municipales et communautaires, par courrier du 15 mai 2022, et que cette démission emporte de plein droit démission du mandat de Délégué Syndical,

Vu la délibération communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo n°222.110 en date du 05 juillet 2022 intitulée « Représentation du Muretain Agglo au SMAGV31 MANEO – Election partielle d'un représentant »,

Qu'en conséquence la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo a décidé de désigner en remplacement Mme Françoise BARRERE en qualité de Délégué Titulaire au sein du Syndicat Mixte MANEO,

Il convient aujourd'hui d'installer Mme Françoise BARRERE dans ses nouvelles fonctions.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Installe Mme Françoise BARRERE en sa qualité de Délégué Titulaire en représentation de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo en remplacement de Mme Ana ROLDAN,
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

Le Secrétaire de séance
Djemel BEN SACI

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

27 SEP. 2022

- Déposé à la Préfecture le :

27 SEP. 2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.